Flash info élus

N° 1 – décembre 2016

Mesdames, Messieurs les élus,

Le 6 août 2016 un incendie dans un bar du centre-ville de Rouen (Seine-Maritime) a entraîné le décès de 14 personnes et nécessité l'intervention de plus de 50 sapeurs-pompiers.

Les conséquences dramatiques de cet incendie sont liées à des manquements graves aux règles de sécurité et aux obligations de vérification périodiques des installations de la part de l'exploitant.

Au titre de votre pouvoir de police, vous êtes membres de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Il vous appartient de vérifier que les exploitants d'ERP de votre commune respectent l'ensemble des règles préventives pour éviter l'éclosion d'un sinistre et si tel n'est pas le cas de prendre toutes les dispositions, y compris de fermer l'établissement en cause, pour éviter un drame.

Le risque zéro n'existe pas, de même qu'il n'y a pas non plus de fatalité.

Au vu des événements récents évoqués ci-dessus, je vous demande d'avoir une attention toute particulière pour les établissements festifs ou accueillant un public essentiellement composé de jeunes (restaurants, débits de boissons et discothèques), ainsi que ceux disposant d'un sous sol accessible au public de type N de 5ème catégorie. En effet, l'ouverture de ce type d'établissement peut être réalisée sans demande d'autorisation auprès du maire et il n'y a pas d'obligation de visite périodique de la commission de sécurité.

En application de l'article R. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire et l'exploitant sont cependant tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Afin de vous aider dans cette mission de police vous trouverez annexée une fiche récapitulative des principaux points de réglementation applicables aux établissements de 5ème catégorie, que je vous remercie d'adresser également à tous les exploitants et propriétaires de petits établissements sans locaux à sommeil de votre commune.

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
pref-communication@sarthe.gouv.fr
Téléphone : 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22 - www.sarthe.gouv.fr
Twitter @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Je tiens à vous rappeler que les SDIS de la Sarthe, conseiller technique en matière de prévention, peut procéder sur votre demande à toute analyse de risque pour ces établissements. Par ailleurs, si les dispositions réglementaires n'imposent pas de visite périodique, vous pouvez demander l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement et faire procéder à des visites lorsque vous avez un doute quant à la sécurité du public en cas d'incendie.

Les sous-préfets ainsi que le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) sont à votre disposition pour vous appuyer sur ces questions.

- SDIS - Service prévention : 02.43.54.66.86 / serv.prev@sdis72.fr
- Sous-préfecture de La Flèche : 02.43.39.60.50 / sp-la-fleche@sarthe.gouv.fr
- Sous-préfecture de Mamers : 02.43.39.61.00 / sp-mamers@sarthe.gouv.fr
- Préfecture du Mans - SIDPC : 02.43.39.71.75 / pref-defense-protection-civile@sarthe.gouv.fr

Corinne ORZECHOWSKI,
Préfète de la Sarthe

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
pref-communication@sarthe.gouv.fr
Téléphone : 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22 - **www.sarthe.gouv.fr**
Twitter @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe